

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 453 portant annulation de l'article 2 de l'arrêté du 16 mars 1941 concernant la ration de viande à allouer à la population européenne

n° 453

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juin 1941

Numéro JO
n° 535 du 30/06/1941

Date du numéro
30 juin 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 574 du 21 juin 1940 instituant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la population européenne et indigène

Vu l'arrêté n° 157 du 15 mars 1941 fixant le nombre de jour sans viande,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 2 de l'arrêté du 16 mars 1941 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes : « Une ration de viande de 200 grammes est allouée chaque jour de la semaine à la population européenne. » Art. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 30 juin sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.